



English Version

UNESCO is seeking nominations for the UNESCO/Juan Bosch Prize 2026

UNESCO invites Member States, in consultation with their National Commissions, as well as non-governmental organizations in official relations with UNESCO active in relevant fields, to submit nominations for the 2026 edition of the UNESCO/Juan Bosch Prize for the Promotion of Social and Human Sciences Research in Latin America and the Caribbean.

The deadline for nominations is 15 February 2026 at midnight (UTC+1, Paris time).

Established in 2009 and funded by the Government of the Dominican Republic, the Prize recognizes young researchers in the social and human sciences whose work focuses on social development policies related to Latin America and the Caribbean. The author(s) of the thesis awarded the 2026 Prize will receive USD 12,000.

How to submit your nomination

Nominations may be submitted in English, French, or Spanish, by Member States (in consultation with their National Commissions), and by non-governmental organizations in official relations with UNESCO that work in fields covered by the Prize. Self-nominations are not considered.

Candidates must be under 40 years of age. The Prize is open to individuals of all nationalities.

Each nomination must include a written recommendation in English, French, or Spanish containing:

- (a) a description of the candidate's background and achievements;
- (b) a summary of the work or results, including relevant publications and other key supporting documents submitted for consideration;
- (c) a statement specifying the candidate's contribution to the Prize's objectives.

UNESCO must receive all nominations by 15 February 2026. Any nomination received after midnight (UTC+1, Paris time) on this date will not be considered. Self-nomination is not permitted; all applications must be submitted through the respective National Commission, which is a mandatory requirement for candidacy.

Signed and stamped submissions must be sent by email to: premio.juan.bosch@unesco.org

Contact

- Secretariat of the UNESCO/Juan Bosch Prize
- Social and Human Sciences Sector – UNESCO
- 7 place de Fontenoy
- 75352 Paris 07 SP France
- Email: premio.juan.bosch@unesco.org

Version Française

L'UNESCO lance un appel à candidatures pour le Prix UNESCO/Juan Bosch 2026

L'UNESCO invite les États membres, en consultation avec leurs Commissions nationales, ainsi que les organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'UNESCO et actives dans un domaine visé par le Prix, à proposer des candidatures au Prix UNESCO/Juan Bosch pour la promotion de la recherche en sciences humaines et sociales en Amérique latine et dans les Caraïbes 2026.

Date limite de soumission des candidatures : 15 février 2026 à minuit (UTC+1, heure de Paris).

Financé par le Gouvernement de la République dominicaine, ce Prix, créé en 2009, vise à récompenser des travaux de recherche menés par de jeunes chercheurs en sciences humaines sociales, orientés vers les politiques de développement social et en lien avec l'Amérique latine et les Caraïbes. L'auteur ou les auteurs de la thèse primée lors de l'édition 2026 recevront un prix de 12 000 dollars des États-Unis.

Comment soumettre sa candidature

Les propositions peuvent être soumises en anglais, français ou espagnol, par les gouvernements des États membres - en consultation avec leur Commission nationale - ainsi que par les organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'UNESCO et dont les activités concernent directement les champs couverts par le Prix. Nul ne peut présenter sa propre candidature.

Pour être éligibles, les candidats doivent être âgés de moins de 40 ans. La nationalité n'est pas prise en compte, mais leurs travaux en sciences sociales et humaines doivent aborder des thématiques en lien avec la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite comprenant notamment, en anglais, français, ou espagnol :

- (a) une description du profil et des réalisations du candidat ;
- (b) un résumé des travaux ou les conclusions des travaux, publications et autres documents pertinents soumis à l'attention du jury;
- (c) la description de la contribution du candidat aux objectifs du Prix.

Les dossiers de candidatures doivent être reçus par l'UNESCO en anglais, français ou espagnol d'ici le 15 février. Toute candidature reçue après cette date à minuit (UTC+1, heure de Paris) ne sera pas prise en considération. L'auto-candidature n'est pas autorisée ; toutes les candidatures doivent être soumises par l'intermédiaire de la Commission nationale respective, ce qui constitue une exigence obligatoire pour être éligible.



Les propositions dûment rempli et signé doivent être envoyées par courriel à:
premio.juan.bosch@unesco.org

Contact

- Secrétariat du Prix UNESCO/Juan Bosch
- Secteur des sciences sociales et humaines – UNESCO
- 7 place de Fontenoy
- 75352 Paris 07 SP FRANCE
- Courriel : premio.juan.bosch@unesco.org

Version Español

La UNESCO llama a candidaturas para el Premio UNESCO /Juan Bosch 2026

La UNESCO invita a los Estados miembros, en consulta con sus Comisiones Nacionales, y a las organizaciones no gubernamentales que mantienen colaboración oficial con la UNESCO y que se encuentran activas en un campo cubierto por el premio, a presentar candidaturas para el Premio UNESCO/Juan Bosch para la promoción de la investigación en ciencias sociales en América Latina y el Caribe 2026.

Fecha límite de presentación de candidaturas: 15 de febrero de 2026 a medianoche (UTC+1, hora de París).

Financiado por el Gobierno de la República Dominicana, este Premio, establecido en 2009, tiene por finalidad recompensar el trabajo de jóvenes investigadores en ciencias sociales sobre políticas de desarrollo social en relación con América Latina y el Caribe. El autor o autores de la tesis galardonada con el Premio 2026 recibirán un premio de 12.000 USD.

¿Cómo presentar una candidatura?

Las nominaciones pueden ser presentadas en inglés, francés o español, por los gobiernos de los Estados Miembros, en consulta con sus Comisiones Nacionales, así como por organizaciones no gubernamentales que mantienen relaciones oficiales con la UNESCO y que se mantienen activas en uno de los campos cubiertos por el premio. Ninguna persona podrá presentar su propia candidatura.

Para ser elegibles, los candidatos deben tener menos de 40 años. Aunque la nacionalidad no es un criterio, sus investigaciones en ciencias sociales y humanas deben centrarse en temas relacionados con la región de América Latina y el Caribe.

Cada candidatura debe presentarse junto con una recomendación escrita, en inglés, francés español, que deberá incluir:



- a) una reseña del historial y las realizaciones del candidato;
- b) un resumen de la labor realizada o de los resultados obtenidos gracias a ella, así como las publicaciones y otros documentos destacados sometidos a consideración del jurado;
- c) una presentación de la contribución del candidato a los objetivos del Premio.

Las nominaciones deberán recibirse por la UNESCO en inglés, francés o español antes del 15 de febrero de 2026. Cualquier nominación recibida después de esa fecha a medianoche (UTC+1, hora de París) no se tendrá en cuenta. No se permite la auto-postulación; todas las candidaturas deben ser presentadas a través de la Comisión Nacional correspondiente, siendo este un requisito obligatorio para la elegibilidad.

Enviar, debidamente firmado y sellado, a: premio.juan.bosch@unesco.org

Contacto

- Secretariado Ejecutivo del Premio UNESCO/Juan Bosch
- Sector de Ciencias Sociales y Humanas – UNESCO
- 7 place de Fontenoy
- 75352 Paris 07 SP FRANCE
- Correo electrónico: premio.juan.bosch@unesco.org

ANNEXE I

Statuts du prix UNESCO/Juan Bosch pour la promotion de la recherche en sciences humaines et sociales en Amérique latine et dans les Caraïbes

Article 1 – Objet

Le Prix UNESCO/Juan Bosch pour la promotion de la recherche en sciences humaines et sociales en Amérique latine et dans les Caraïbes vise à récompenser les jeunes chercheurs dont les travaux de recherches ont contribué au renforcement du lien entre la recherche et les politiques publiques. L'objet de ce prix est conforme aux orientations de l'UNESCO et se rattache au programme de l'Organisation en matière de soutien au développement social inclusif et de promotion du dialogue interculturel et du rapprochement des cultures (objectif stratégique 6).

Article 2 – Dénomination, montant et périodicité du Prix

2.1 Le Prix s'intitule « Prix UNESCO/Juan Bosch pour la promotion de la recherche en sciences sociales en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

2.2 Le Prix est financé par le Gouvernement de la République dominicaine et consiste en une donation unique d'un montant de 130 000 dollars des États-Unis, qui recouvre à la fois la valeur monétaire du Prix et le coût de son administration pour trois exercices biennaux. Le montant exact du Prix est fixé par le Directeur général, en consultation avec le donateur, en fonction de la contribution reçue du Gouvernement de la République dominicaine, des intérêts produits par la somme déposée sur le Compte spécial, conformément au Règlement financier de l'UNESCO, et des frais d'administration du Prix qui sont imputés sur le Compte. La valeur monétaire du Prix s'élève à au moins 12 000 dollars des États-Unis. Il comprend également un diplôme.

2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un Compte spécial produisant des intérêts ouverts pour le Prix (se reporter au Règlement d'administration financière).

2.4 Toutes les dépenses de personnel et tous les frais de fonctionnement/gestion du Prix, y compris la totalité du coût de la cérémonie de remise du Prix et des activités d'information du public, d'un montant estimatif de 31 330 dollars des États-Unis, sont intégralement à la charge du Gouvernement de la République dominicaine. À cette fin, le Directeur général prélève un montant obligatoire au titre des frais généraux sur le Compte spécial qui doit être ouvert conformément au Règlement financier du Prix.

2.5 Le Prix est décerné tous les deux ans pendant trois exercices biennaux et le montant du Prix peut être divisé en parts égales entre deux lauréats au maximum.

Article 3 – Conditions/critères applicables aux candidats

3.1 Les candidats doivent avoir apporté une contribution importante à la promotion de la recherche en sciences sociales orientée vers les politiques de développement social. Le Prix est décerné à l'(aux) auteur(s) de la thèse lauréate.

3.2 Les candidat doivent être âgés de moins de 40 ans et avoir conduit des travaux de recherches en sciences sociales portant sur des sujets en lien avec la région Amérique latine et Caraïbes.

Article 4 – Désignation/choix du/des lauréat(s)

Le Directeur général de l'UNESCO sélectionne le lauréat du Prix en fonction de l'évaluation et des recommandations qui lui sont fournies par le jury

Article 5 – Jury

5.1 Le jury se compose de trois membres indépendants, personnalités reconnues dans le domaine considéré, tout en tenant compte de la nécessité d'une répartition géographique équitable, de l'égalité des genres et du principe de non-paiement d'honoraires. Les membres sont nommés par le Directeur général pour des périodes de deux ans, sur une durée de six ans maximum. Les membres du Conseil exécutif et leurs suppléants ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se récuse ou est prié par le Directeur général de le faire. Le Directeur général peut remplacer des membres du jury pour une raison légitime.

5.2 Le jury élit son/sa président(e). Les jurés ne sont pas rémunérés, mais perçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Un quorum de deux jurés est nécessaire pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.

5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance d'un membre du Secrétariat de l'UNESCO désigné par le Directeur général. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible ou, sinon, à la majorité simple. Un juré ne prend pas part au vote sur une candidature présentée par son pays.

5.4 Le jury délibère tous les deux ans par voie électronique, y compris par téléphone, visioconférence ou courrier électronique.

5.5 Le jury adresse au Directeur général de l'UNESCO une évaluation des candidatures, accompagnée de recommandations six mois au plus tard après la date de clôture de l'appel à candidatures.

Article 6 – Présentation des candidatures

6.1 Une fois que l'UNESCO a reçu le financement du prix, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, le Directeur général de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'Organisation et actives dans un domaine visé par le Prix, à présenter des candidatures au secrétariat du Prix avant la fin du mois de mars de l'année de remise du prix.

6.2 Les candidatures sont proposées au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que par des organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO. Nul ne peut présenter sa propre candidature.

6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite comprenant notamment, en anglaise, en français ou en espagnol:

- (a) Une description du profil et des réalisations du candidat;
- (b) Un résumé des travaux ou les conclusions des travaux, publications et autres documents pertinents ayant une importance majeure, soumis à l'attention du jury ;
- (c) La description de la contribution du candidat aux objectifs du Prix.

Article 7 – Modalités d'attribution du Prix

7.1 Le Prix sera remis, par le Directeur général ou son représentant, lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet dans un pays désigné en accord avec le donateur. Lors de la cérémonie officielle, l'UNESCO remet au(x) lauréat(s) un chèque correspondant au montant du Prix, ainsi qu'un diplôme. L'UNESCO annonce officiellement le/les nom(s) du/des lauréat(s).

7.2 Si les travaux récompensés sont l'œuvre de deux personnes, le prix leur est décerné conjointement. Le montant du prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de deux personnes.

7.3 Si possible, le/les lauréat(s) fait/font un exposé sur les travaux récompensés. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du Prix.

7.4 Les travaux effectués par une personne entre-temps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du prix. Toutefois, en cas de décès d'un lauréat avant la remise du Prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume.

7.5 Si un lauréat refuse le prix, le jury soumet une nouvelle proposition au Directeur général.

Article 8 – Clause d'extinction – renouvellement obligatoire du Prix

8.1 Six mois avant la date d'expiration convenue du Prix, le Directeur général de l'UNESCO, avec le donateur, passe en revue tous les aspects du Prix et décide de le maintenir ou de le supprimer. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen.

8.2 En cas de suppression du Prix, tout solde non utilisé est restitué au donateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement, conformément au Règlement financier du Prix.

Article 9 – Appel

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du prix. Les candidatures proposées au prix ne doivent pas être divulguées.



Article 10 – Amendements aux Statuts du Prix

Tout amendement aux présents Statuts doit être soumis à l'approbation du Conseil exécutif.